

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
Canton de Landivisiau
Commune de Landivisiau

Arrêté Municipal N° 2023/25

Le Maire,

VU la lettre en date du 7 décembre 2022 par laquelle Yannick OLLIVIER, Géomètre expert, demande l'alignement de la propriété du département du Finistère sise, impasse LAMARTINE, parcelle cadastrée section **BE n° 68**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 112-1 Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT l'état des lieux effectué par les Services Techniques de la commune,

ARRETE :

ARTICLE 1 : ALIGNEMENT

L'alignement est défini entre les points 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 1, selon le plan ci-annexé.
La bordure faisant partie du domaine public.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public communal. Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations réglementaires (permis de construire, autorisation de voirie) ou faire une déclaration de travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Yannick OLLIVIER
Géomètre-Expert
53, rue du saint Esprit
29260 LESNEVEN

Landivisiau, le 20.01.2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire « ECONOMIE – PROJETS URBAINS – FONCIER »
Yvan MORRY

